

# zoom sur

## LA RÉSERVATION DE LOGEMENT

Savez-vous qu'un logement sur deux, en moyenne, est réservé sur le parc de l'Office et presque 100 % sur les programmes neufs ?

➤ *Mais au fait, un logement réservé, c'est quoi ?*

▶ C'est une contrepartie que propose l'Office à ses financeurs.

Ainsi, l'Etat, en contrepartie de ses aides financières (prêts à taux bonifiés), a un droit de réservation sur 30 % des logements : **25 % pour le contingent de personnes dites prioritaires et 5 % pour ses agents.**

**La Communauté Urbaine**, qui garantit nos emprunts, est réservataire de **20 % des logements.**

Enfin, le **1 % logement**, qui complète le plan de financement, est réservataire de **45 % à 50 % des logements.**

➤ *Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un logement et à qui s'adresser ?*

▶ **SERVICE SOCIAL DE VOTRE ENTREPRISE "1 % LOGEMENT"**

Consultez le service social de votre entreprise.

> **Si vous êtes salarié dans une entreprise privée de plus de 10 salariés** et si cette dernière cotise au 1 % patronal locatif,

**VOUS RELEVEZ DU CONTINGENT "1 %".**

➤ *La vie au quotidien*

## ► PREFECTURE / SERVICE INTER-ADMINISTRATIF DU LOGEMENT (SIAL)

245, rue Garibaldi - 69003 Lyon

**Ou** si vous souhaitez éviter de vous déplacer : **Service Logement de la Mairie**  
**le mardi de 10h30 à 14h et de 17h à 19h** (pour Saint-Priest)

> **Si vous vivez dans le Rhône et répondez à un de ces critères :**

- Hébergé mais non titulaire d'un bail ou sans logement,
- En surpopulation dans votre logement actuel,
- Hébergé dans un logement insalubre,
- En rupture de bail suite à la vente du logement par le propriétaire,
- Divorce ou séparation,
- Mutation professionnelle ou rapprochement du lieu de travail (+ 50 km),
- Loyer trop élevé dans un logement privé suite à chômage,

**VOUS RELEVEZ DU CONTINGENT PRIORITAIRE.**

> **Si vous êtes agent de l'Etat,**

**VOUS RELEVEZ DU CONTINGENT AGENT FONCTIONNAIRE.**

## ► CO.UR.LY. : 20, rue du Lac - 69003 Lyon

> **Si vous êtes agent de la Communauté Urbaine de Lyon ou si votre logement actuel doit être démolit dans le cadre d'une opération d'urbanisme,**

**VOUS RELEVEZ DU CONTINGENT COMMUNAUTÉ URBAINE.**

En cas d'absence de candidat, le logement est remis à disposition de l'Office pour une attribution, hors réservation.

*> Mais n'oubliez pas !*

La Commission d'Attribution des logements demeure souveraine pour l'attribution de tous les logements !

**En outre, vous devez impérativement, à l'exception de certains secteurs ou immeubles, répondre aux critères d'attribution du logement social (plafond de ressources...).**

